

**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du 6 Septembre 2021**

**Sur convocation en date du 30 août 2021.**

L'an deux mille vingt-et-un, le six septembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes à Morée.

**Ordre du jour :**

- **Intervention de Karine GOURAULT, de l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher**
- **Événementiels** : Choix des communes d'accueil de l'édition 2022 du programme Festillissime
- **Personnel CPHV** : Contrats à Durée Déterminée occasionnels
- **Très Haut Débit** : Rapport d'activité SMO Val de Loire Numérique
- **Finances** : Expérimentation – Passage à la nomenclature M57
- **Développement Economique** :
  - 1) Aides économiques
  - 2) Aides suite à la pandémie de COVID-19
- **GEMAPI** :
  - 1) Convention de service unifié pour une gestion coopérative de la compétence
  - 2) Politique de prise en charge financière pour la gestion des embâcles
- **Aménagement du territoire** :
  - 1) Contrat de Relance et de Transition Ecologique
  - 2) Zone de restructuration de la Défense
- **Urbanisme** :
  - 1) Création d'un service d'instructions du droit des sols
  - 2) Demande de financement pour dématérialisation des demandes d'urbanisme
  - 3) Droit de préemption urbain – délégation au Président
- **Questions diverses**

**Étaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Bernard Pillefer Carole Barrault Pascal Trassard	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel Christiane Gourdel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Philippe Flenner	<b>Lignièrès</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Pierre Brousse	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Patrick Lahoreau	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Andrée Savigny
<b>La Chapelle Vicomtesse</b>	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b> Régine Vassaux
<b>Villebout</b> Philippe Plu	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b>	

**Étaient absents** : Gautier Béranger, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Daniel Barilleau, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Gilles Volant, Emile Thiolat, Didier Duchesne, Evelyne Gandon, Marylène Gouet, Jean-Pierre Coyau, Jean-Maurice Brunet, Christèle Camus, Gabrielle Faudet-Nellenbach, Séverine Coigneau, Sébastien Gaillard, Alain Brunet, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Daniel Alazard.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** Danielle Cohergne

**Pouvoirs :** Dominique Brunet à Bernard Pillefer, Gilles Volant à Catherine Monnier, Daniel Barilleau à Alain Bourgeois, Evelyne Gandon à Pascal Trassard, Marylène Gouet à Patrick Lahoreau, Jean-Pierre Coyau à Marie-France Arneau, Gabrielle Faudet-Nellenbach à Aurélien Lemoine, Katia Touzet à Laurent Borel.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 29**

**Pouvoirs : 8**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Patrick LAHOREAU a été désigné secrétaire de séance.

---

## **Présentation de Pierre PINET, Conseiller Numérique à la Communauté du Perche & Haut Vendômois :**

**Ingrid VESPRINI :** Pierre PINET a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre. Il va partir en formation diplômante Conseiller Numérique France Services sur une période assez longue allant de la vingtaine de septembre jusqu'à la fin de l'année. Il sera ensuite opérationnel pour aider nos administrés sur tout le territoire. En effet, même si son poste est basé à la Médiathèque la Fonderie à Fréteval, Pierre sera amené à se déplacer dans nos communes, comme cela avait été indiqué dans le projet de recrutement d'un conseiller numérique. Il prendra contact avec vous pour prévoir des actions en ce sens. Les élus avaient également exprimé certaines demandes de formation notamment sur l'organisation de visioconférences. Des ateliers thématiques seront proposés.

**Bernard PILLEFER :** Cela veut-il dire que Monsieur PINET se déplacera commune par commune, et si oui cela se fera-t-il via prise de rendez-vous ?

**Ingrid VESPRINI :** Exactement. Pierre a déjà pris des rendez-vous auprès d'administrés à la Médiathèque. La CPHV n'a pas encore engagé d'actions de communication en raison de la tenue de sa formation mais cela sera fait à partir du début d'année 2022. La formation de Pierre aura lieu à Tours et dans la région tourangelle à raison de 4 à 5 jours par semaine à compter de fin septembre.

**Pierre PINET :** Les personnes qui auraient besoin d'une action pourront prendre contact avec moi.

**Ingrid VESPRINI :** Une adresse mail dédiée sera créée à cet effet (conseillernumérique@cchv41.fr) Vous pourrez également joindre Pierre par téléphone, mais nous vous invitons à privilégier le mail dans un premier temps puisque Pierre sera en formation.

Le contrat est d'une durée de deux ans sur un poste d'adjoint administratif via un dispositif spécifique créé pour les Conseillers Numériques avec une prise en charge de l'Etat qui s'élève à 50 000 € pour la période des deux ans. La formation est assurée par l'organisme CEFIM sans que cela ne génère de coût pour la CPHV qui prendra néanmoins à sa charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.

**Sibylle DE BEAUDIGNIES :** Il y aura des formations, des animations en petit groupe en direction de nos administrés ou ce seront simplement des demandes précises pour lesquelles une aide sera apportée ?

**Pierre PINET :** On pourra organiser des ateliers thématiques en petit groupe, en fonction de l'évolution des consignes sanitaires. Dans un premier temps, je fonctionnerai plutôt par rendez-vous individuels. J'effectuerai un bilan des compétences avec les personnes que je recevrai, ensuite je déterminerai avec elles une série d'actions afin qu'elles puissent devenir autonomes dans leur utilisation du numérique.

**Ingrid VESPRINI :** Tout peut être envisagé, accompagnement individuel et collectif sur des thématiques diverses. Au niveau de la CPHV, nous avons des besoins pour lesquels Pierre pourra former plusieurs agents dans les usages du numérique. Toutes les demandes pourront être étudiées, et il y aura une planification et une organisation mise en place pour répondre à l'ensemble

des sollicitations. Commencez à y réfléchir et à communiquer sur ce rôle de conseiller numérique qui sera donc pleinement opérationnel à compter du mois de janvier 2022.

Pierre vous transmettra ses coordonnées téléphoniques et de messagerie électronique, n'hésitez pas à lui transmettre vos souhaits en retour.

---

## **Intervention de Karine GOURAULT, Directrice de l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher**

**Le Président :** Madame GOURAULT va vous présenter l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher qui a été créée assez récemment.

**Karine GOURAULT :** Je vous remercie de votre invitation et vous transmets les salutations de la Présidente de l'Agence d'Attractivité, Madame Catherine LHERITIER que j'ai vu cet après-midi. Je remercie Monsieur PILLEFER qui a participé à la création de cette agence et qui siège au sein de son conseil d'administration.

Cette Agence d'Attractivité est toute récente, il est donc normal que vous ne la connaissiez pas tous. Elle a été créée en juillet 2020 par le Conseil Départemental car il y a une concurrence accrue entre les territoires avec 104 agences qui sont désormais présentes sur le territoire, dont 34 qui ont démarré leur activité depuis 2014. J'ai eu un appel cette semaine concernant une nouvelle création d'Agence d'Attractivité à Mulhouse (CCI et Agglomération).

La loi NOTRÉ a retiré la compétence économique aux départements et il n'est pas question de la ramener aux départements (les régions et les communautés de communes sont compétentes dans le domaine économique). Mais une agence d'attractivité comme la nôtre est une opportunité de communiquer sur cet échelon important. De plus, les territoires ont de plus en plus de difficultés à recruter. C'est le cas en France, c'est le cas dans le monde occidental (les Etats-Unis ont des difficultés à recruter aujourd'hui). Il y a donc une concurrence entre les territoires sur ce sujet du recrutement.

Les instances départementales étaient sollicitées par les entreprises, la Chambre de Commerce et d'Industrie, des élus locaux ainsi que d'autres acteurs qui s'interrogeaient sur les moyens de travailler notre attractivité qui nous manque sur nos territoires.

Cette agence d'attractivité a un statut associatif regroupant une cinquantaine de partenaires (communautés de communes, chambres consulaires, branches professionnelles, institutions d'enseignement supérieur, entreprises...). Malheureusement, les circonstances ont fait qu'elle a été créée entre deux confinements et l'impulsion qu'il aurait fallu sur un tel projet n'a pas pu être pleinement donnée. Je suis arrivée en mars 2020 et j'aurais voulu vous rencontrer immédiatement, préalablement à la création de l'agence, mais nous étions tous préoccupés par la gestion de la pandémie de COVID-19. On a travaillé « masqué » pendant plus d'un an et il faut montrer maintenant comment on travaille et imaginer comment on peut travailler ensemble.

J'ai passé la plus grande partie de ma vie en Loir-et-Cher et comme vous, j'aime ce territoire. Collectivement, on n'en parle pas assez, pas forcément toujours bien et sans utiliser les bons arguments. On entend trop souvent qu'il n'y a rien dans notre département. Quand on voit les week-ends à venir, je suis sûr que vos agendas sont pleins. Il y a beaucoup de choses qui se font, en particulier grâce à l'énergie associative (sportive, culturelle, loisirs...). Personne n'est en reste sur ce point. On n'attache peut-être pas la même importance à notre identité comme la Bretagne, la Vendée ou le Pays Basque. Il ne faut pas s'excuser d'avoir eu une histoire un peu plus calme que d'autres territoires.

Il faut avoir une fierté qui s'exprime, accentuer la prospection et l'accueil de nouveaux éléments à un moment où pour la première fois de son histoire la population du Département de Loir-et-Cher a légèrement diminué. Les érosions de population comme celle-là, c'est bien de les stopper rapidement. Le Loir-et-Cher est un département rural mais n'est pas non plus la Lozère ou la Corrèze. Nous sommes aux portes de Paris avec des connexions avec des territoires dynamiques autour de nous. Un département similaire au Loir-et-Cher comme la Mayenne a mis en place des choses qui fonctionnent. Il faut parler collectivement de notre territoire dans l'objectif de séduire les personnes qu'on peut recruter sur notre territoire. On ne peut se contenter de considérer uniquement

les personnes qui sont déjà résidentes ici, qu'il faut remettre dans l'emploi des emplois de proximité. J'étais avec l'entreprise Saint-Michel à Blois, et son Directeur des Ressources Humaines me disait que pour la première fois de son histoire il y a quatre lignes qui sont actuellement fermées faute d'opérateurs. Beaucoup de secteurs sont en tension et on est sur tous les types de métiers d'opérateurs. La prospection et l'accompagnement des personnels de santé. On va tester différents programmes et mettre en place des outils sur ce sujet, nous en reparlerons car cela implique de multiples acteurs mais c'est vraiment un enjeu collectif.

Notre agence a donc comme raison d'être de mettre en fierté, en mouvement et en devenir les potentialités de notre territoire pour un avenir plus vert et plus connecté. Ce sont des mots, des intentions mais derrière il faut des actions et donner une énergie collective. Il y a beaucoup de recruteurs qui nous disent qu'ils ne savent pas comment présenter le Loir-et-Cher, alors qu'aujourd'hui proposer un emploi n'est plus suffisant. Ça peut choquer certains d'entre vous mais de nos jours il faut aussi valoriser ce qui va être leur territoire de vie. Les plus jeunes recherchent du sens et de la qualité de vie. Après ce que nous venons de vivre avec le COVID-19, nous devons aussi réévaluer où on veut vivre et comment. L'épisode COVID-19 a été mieux vécu par ceux qui ont bénéficié d'un environnement avec du temps et de l'espace. Notre département correspond bien à cette définition, alors qu'en métropole ils n'ont pas forcément ces avantages. C'est à nous de nous démenner pour attirer ces personnes qui auraient de telles aspirations. On n'a pas les mêmes opportunités en termes d'emplois qu'en région parisienne mais nous avons des arguments en terme de qualité de vie.

On a créé cette association il y a un an et aujourd'hui nous souhaitons les outils que nous proposons de manière pragmatique, en n'en restant pas qu'aux intentions, et déterminer comment nous allons travailler ensemble. Les axes sur lesquels nous sommes engagés sont :

- L'influence nationale, parler plus du Loir-et-Cher et des acteurs loir-et-chériens. L'objectif n'est pas de plus parler de l'agence dans les médias nationaux. On doit trouver des émissions de télévision avec des loir-et-chériens, et notre métier est de proposer des personnes qui seraient intéressantes. C'est pourquoi nous avons besoin de relais locaux car vous connaissez le mieux ces acteurs. C'est en rencontrant le Président de la CPHV que je sais que des dentistes vont s'installer sur votre territoire et que nous pouvons valoriser cela. Dans Challenges, la semaine dernière, il y avait un article sur des dispositifs qu'on met en place. Pour ce qui est des médias nationaux, on peut évidemment faire aussi mais cela coûte très cher.
- Sentiment de Fierté et d'Appartenance au Loir-et-Cher
- Mise en place d'outils opérationnels
- Expérimentation des professionnels de santé

Le Président d'ARTE disait que « les jeunes sont sur leurs portables, il faut aller les chercher là où ils sont ». Globalement, si on veut toucher les moins de 40 ans, il n'y a pas d'autres médias que celui-là. Cela coûte aussi beaucoup moins cher. Il n'y a pas d'autres issues que de faire appel aux réseaux sociaux et de travailler avec les web médias pour toucher les plus jeunes. Vous pouvez nous suivre sur ces réseaux comme sur youtube. Ce que nous faisons, c'est 90 % de cela, en revanche vous ne nous verrez quasiment jamais dans la Nouvelle République. Il y a un facteur d'arbitrages budgétaires mais c'est surtout la recherche d'impact sur les moins de 40 ans qui motive ce choix.

Il est aussi utile d'avoir recours à ces nouveaux acteurs pour avoir accès à une audience nationale, comme c'est le cas avec « Paris je te quitte ». On essaie de toucher les franciliens car nous avons des emplois à leur proposer, on souhaite donc qu'ils viennent. A nous de voir ensemble comment des collectivités peuvent communiquer par ce biais, par exemple sur les postes à pourvoir chez des sociétés comme SNV et Le Triangle.

Sur le sentiment d'appartenance et de fierté, nous organiserons bientôt des ateliers auxquels vous pourrez participer et qui permettront de développer des arguments communs pour mettre en avant notre département, comme le nombre d'événements organisés, le temps moyen pour se rendre sur son lieu de travail (17 minutes). Ce sont des arguments qui vont parler à ces franciliens qui pourraient envisager de s'installer en Loir-et-Cher. Il faut impliquer la population et les faire témoigner, par exemple pour des anciens parisiens qui ont déménagé en Loir-et-Cher. Dans certains cas, cela permet de mobiliser toute une commune, comme nous l'avons fait à Monthou-sur-Bièvre en partenariat avec la mairie. On a fait témoigner, filmer ces personnes, cela a une influence positive

pour le Loir-et-Cher. N'hésitez pas à nous faire remonter des idées de témoignages que nous pourrions mettre en valeur. Du côté des entreprises, je peux vous citer l'exemple de POULAIN qui indique au dos de leurs tablettes la mention « made in Loir-et-Cher ». Avec 6 ou 7 entreprises, on va lancer une campagne de communication sur le thème « je suis fier de mon job ». On peut travailler, avoir un job passionnant, et être pompier volontaire, engagé dans une association, être élu dans une collectivité, car on a du temps de disponible.

Dans les outils opérationnels, on a mis à la disposition des recruteurs ce que nous appelons un « Job Pack Loir-et-Cher » qui propose un accompagnement aux personnes qui souhaitent s'installer dans le département. On a préparé et fait envoyer au nom de deux entreprises des box avec des produits locaux, des entrées sur les sites touristiques et culturels, avec des ouvrages et des brochures sur le Loir-et-Cher. C'est une manière d'accueillir les nouveaux arrivants et de leur souhaiter la bienvenue en Loir-et-Cher. On a recruté 40 familles qui se sont portées volontaires pour accueillir ces nouveaux arrivants. Ces volontaires ont l'expérience d'une installation réussie dans le département et sont de vrais ambassadeurs de celui-ci. On les met en lien avec ces nouveaux arrivants pour accélérer leur installation et leur insertion sur le territoire.

Nous intervenons également pour aider à la relocation en établissant une présélection de logements qui pourraient leur convenir. Un anesthésiste arrivé sur l'agglomération blésoise nous a appelé parce que la mairie lui avait signifié que l'école locale ne pourrait pas accueillir ses très jeunes enfants dès la rentrée mais une semaine plus tard. Nous avons contacté la commune pour pouvoir débloquer la situation et que ces enfants puissent faire leur rentrée comme tous les enfants de France. Ce sont des choses importantes pour ces personnes.

Tout récemment, nous avons mis en place le réseau « Job Conjoint » via une convention passée avec une quarantaine de partenaires. En effet, si nous voulons que les actifs restent sur notre territoire, il faut que les conjoints puissent avoir accès à un emploi. Il s'agit ici d'animer un réseau (Pôle emploi, Apec, agence de travail temporaire, cabinets de recrutement...), pas de créer un nouveau dispositif. Notre agence côtoie ces acteurs tous les jours. Quand une personne arrive sur notre territoire, on rencontre son conjoint avec son CV et l'établissement de son profil et on regarde qui peut nous aider sur chaque situation. Il faut ouvrir ses horizons, j'ai notamment passé des conventions avec des cabinets de recrutement sur Orléans et Tours). Beaucoup ont des missions en Loir-et-Cher, et on peut dans certains cas aussi faire 30 km pour se rendre à son travail.

En ce qui concerne les professionnels de santé, les packs « Job Pack » et « Job Conjoint » sont évidemment très demandés. Nous avons fait ce travail pour deux médecins généralistes qui arrivent sur une communauté de communes (ouvertures de comptes bancaires, etc). Si vous avez des annonces sur des professionnels de santé, nous sommes prêts à poster ces offres. A vous de nous contacter sur ces sujets.

Nous sommes quatre collaboratrices et ce seront les premiers territoires demandeurs avec qui nous travaillerons en premier. Nous avons pu rencontrer une partie de vos élus à l'occasion du dispositif « Petites Villes de Demain » et échanger ensemble sur ce que nous pourrions vous apporter. Pourquoi ne pas personnaliser les noms de vos entreprises locales avec celui de votre communauté de communes. Il me paraît évident de faire quelque chose pour le cabinet dentaire qui va s'ouvrir à Morée. C'est aussi vous, la collectivité, qui existez dans un territoire plus large, et nous avons besoin de vos initiatives et de vos richesses qui font vivre le département. On veut vous accompagner en fonction des demandes que vous auriez à notre attention.

**Le Président :** Dans notre Loir-et-Cher, il fait bon vivre et je crois qu'il faut le faire connaître. Quand je discute avec les commerçants et les artisans de notre territoire, ils courent tous après la main-d'œuvre. Il y a des emplois qui se créent mais il faut aller chercher les personnes qui occuperont ces emplois.

**Bernard PILLEFER :** On est tous convaincu que nous avons une richesse sur nos territoires qui est parfois insoupçonnée et mal valorisée. Il faut que nous utilisions ces richesses pour générer l'attractivité que Karine a largement déployé à travers différents outils. Nous avons été à la rencontre d'entreprises de notre canton et de notre communauté comme SNV à Droué et Le Triangle dans la vallée du Loir. On sait que ces entreprises sont confrontées à une problématique de recrutement et il faut que nous communiquions mieux sur notre territoire. Il y a deux rôles qui sont essentiels : facilitateurs et accompagnateurs. La communication c'est un métier et il faut utiliser les bons outils pour y arriver. Il faut faciliter la venue de personnes qui sont indispensables si on veut continuer à développer notre territoire, mais nous devons souvent accueillir des binômes hommes/femmes sur

des arrivées et la grande difficulté c'est que ces unités familiales puissent y trouver un équilibre. C'est sans doute particulièrement vrai pour certains secteurs d'activité.

On a tendance parfois quand on vit sur ces territoires à minimiser ces atouts. C'est ce que veut apporter l'Agence d'Attractivité et devenir ambassadeur de notre territoire, un rôle qui existe également dans le domaine touristique. Ceux qui ont déjà vécu l'expérience d'un emménagement sur notre territoire et qui s'y sont épanouis peuvent le mieux assumer ce rôle. Parfois, j'entends dire que nous avons encore beaucoup de chômeurs et qu'attirer de nouveaux arrivants n'est pas suffisant. Certes, mais sur notre territoire et en Vendômois, le taux de chômage est le plus bas de la Région. Quand on voit les difficultés à recruter dans certains secteurs d'activité, il faut qu'on agisse dès maintenant. Si on veut garder certaines activités sur notre territoire cela passe aussi par ça. La valorisation d'un territoire, c'est un métier, et c'est dans cet état d'esprit là que l'agence d'attractivité s'investit afin de trouver des réponses aux attentes économiques de notre territoire.

---

## **2021-DELIB-123 : Festillésime 2022**

### **Communes d'accueil**

### **Demandes de subvention au Département**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois dépose chaque année deux candidatures pour l'organisation d'un événement faisant partie de la programmation « Festillésime 41 » proposée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Après consultation des communes membres de la CPHV pour déterminer les lieux où se tiendront les manifestations qui auront lieu en 2022, le Président propose de valider les candidatures présentées par les communes de FONTAINE-RAOUL et RENAY, les dates précises de ces événements restant encore à définir.

Par ailleurs, le Président rappelle que des conventions seront établies avec les communes d'accueil qui préciseront les modalités d'organisation de ces événements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser en 2022 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de FONTAINE-RAOUL et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **DECIDE** d'organiser en 2022 une manifestation culturelle dans le cadre du programme « Festillésime 41 » sur la commune de RENAY et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'organisation de cet événement,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir avec les communes d'accueil,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

---

## **Tourisme, Culture et Événementiels :**

**Ingrid VESPRINI** : Céline MILLET, responsable de la Médiathèque tête de réseau, et Julie GHEERAERT, en charge de la communication souhaitent vous demander si vous souhaitez maintenir l'édition du programme « C'Cult » – agenda culturel qui présentait toute la programmation culturelle sur l'année. Pour rappel, vous aviez décidé d'annuler l'édition de ce document les années précédentes en raison de l'épidémie de COVID-19. Le projet était de réaliser un document de qualité qui recensait tous les événements culturels de l'année sur le territoire de la CPHV.

**Dominique BRUNET**, Vice-Président en charge du Tourisme, de l'Animation du Territoire et de la Communication – qui n'a pu être présent à cette réunion suite à un empêchement – vous propose, au vu des incertitudes quant à la situation sanitaire, d'annuler de nouveau l'édition de ce document pour l'exercice 2022. En effet, la programmation ne peut être établie précisément sur une durée d'un an. Il propose donc de communiquer sur les événements qui seront organisés par l'intermédiaire du site internet et de la messagerie. Des éditions spécifiques pourront être effectuées au vue de l'évolution de la situation.

**Le Président** : Avec la situation du COVID, on ne connaît pas l'avenir et la situation peut changer à tout moment.

**Ingrid VESPRINI** : Le coût d'édition était estimé à 2 500 €.

**Le conseil communautaire décide de ne pas donner suite à l'édition du programme « C'Cult ».**

**Ingrid VESPRINI** : La même question se pose pour l'Agenda des Loisirs. Monsieur BRUNET propose de collecter les informations sur les manifestations qui seront ensuite présentées sur le site internet de la CPHV et transmises par mail aux communes. Une communication radio sera également possible pour ceux qui le souhaite. Là aussi, Monsieur BRUNET propose de ne pas réaliser de document papier pour le moment.

**Alain BOURGEOIS** : C'est toujours gênant d'éditer un document avec des informations qui risquent d'être erronées suite aux annulations qui interviendront éventuellement.

**Ingrid VESPRINI** : Le coût d'édition de ce document était estimé à 1 500 €. Vous aviez décidé précédemment de faire le point semestre par semestre et d'envisager une publication sur un semestre. Monsieur BRUNET propose de rester sur ce même dispositif.

**Le conseil communautaire décide de ne pas donner suite à l'édition de l'Agenda des Loisirs.**

---

## **2021-DELIB-124 : Urbanisme**

### **Création d'un service instructeur ADS**

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une commune comprend moins de 10000 habitants et ne fait pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10000 habitants ou plus, elle peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour procéder à l'instruction des demandes d'urbanisme.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 15 avril 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a informé les communes membres de la CPHV de son souhait de voir la mise à disposition des services de la DDT prendre fin au 31 décembre 2021 ainsi que sa volonté qu'un service instructeur intercommunal puisse être mis en place par la suite pour prendre le relais.

Pour pallier ce désengagement de l'Etat, le Président propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un service instructeur d'Application du Droit des Sols (ADS) pour le compte des communes membres le souhaitant. Le Maire restera compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Le Président rappelle que le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service instructeur ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

Le Président précise qu'une convention devra être établie entre la Communauté du Perche & Haut Vendômois et les communes souhaitant adhérer à ce service, afin de définir les conditions de fonctionnement du service.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.423-1, R.423-14 et R.423-15,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un service instructeur intercommunal pour les demandes d'autorisations du droit des sols,
- **CHARGE** les services de la CPHV d'établir une convention type à proposer aux communes souhaitant adhérer au service,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2021-DELIB-125 : Urbanisme**

### **Création d'un service instructeur ADS**

### **Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme Demande de subvention**

Le Président indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le déploiement de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme se mettra progressivement en place sur le territoire national.

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courrier, formulaire de contact...) et dans le respect du cadre juridique général ;
- Les communes de plus de 3500 habitants, avec leur centre instructeur, devront quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée des DAU (article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62).

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, l'Etat a décidé l'ouverture d'une ligne de subvention dédiée à la dématérialisation de l'application du droit des sols pour les collectivités territoriales.

Le montant de l'aide financière est de 4000 euros par centre instructeur, augmenté de 400 euros par commune, dans la limite de 16000 euros par centre instructeur.

Le Président précise que les nouveaux centres instructeurs sont éligibles à cette aide financière.

Vu la délibération du 6 septembre 2021 créant un service instructeur ADS pour l'application du droit des sols,

Considérant l'intérêt de mettre en place une téléprocédure spécifique pour que la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme bénéficie aux pétitionnaires, aux services des collectivités et aux autres acteurs de l'instruction ;

Considérant que la Communauté du Perche & Haut Vendômois doit acquérir un logiciel permettant de gérer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que la Communauté du Perche & Haut Vendômois va recourir à un prestataire pour le cadrage, les paramétrages, la formation ou toute autre opération technico-fonctionnelle associées au déploiement de ce logiciel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, suite à la création d'un service instructeur intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2021-DELIB-126 : Urbanisme**

### **Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à M. le Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,  
**Vu** le Code de l'urbanisme,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération n°2021-DELIB-084 en date du 15 avril 2021,  
**Vu** la délibération n°2021-DELIB-083 du 15 avril 2021 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le déléguant aux communes, sauf sur les zones Uy et 1AUy/2AUy au titre de la compétence communautaire du développement économique,  
**Considérant** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence* ».  
**Considérant** les délais d'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DELEGUE** à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones Uy et 1AUy/2AUy du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **2021-DELIB-127 : Personnel CPHV**

### **Autorisation de recours à des contrats à durée déterminée**

Le conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 3-1 ;  
**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée ;
- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ;

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

## **2021-DELIB-128 : Très Haut Débit**

### **Rapport d'activités 2020 SMO Val de Loire Numérique**

Le Président présente aux délégués communautaires le rapport annuel 2020 concernant les actions entreprises par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dont la Communauté du Perche & Haut Vendômois participe au financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ATTESTE** qu'il a pris connaissance du rapport d'activités 2020 du SMO Val de Loire Numérique.

---

## **2021-DELIB-129 : Finances**

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'avis favorable du comptable du Service de Gestion Comptable de Vendôme,

**Considérant** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que ce nouveau référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Considérant** que ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, et en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues,

**Considérant** que cette nouvelle norme s'appliquera au budget général de la Communauté du Perche & Haut Vendômois mais également à ses budgets annexes, à l'exception des services publics industriels et commerciaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en lieu et place de l'instruction comptable M14,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **2021-DELIB-130 : Développement Economique**

### **Attribution d'une aide directe à l'entreprise**

#### **Magasin d'alimentation - Coccimarket**

#### **Véronique PERONNE - Pezou**

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

**Vu** la demande de l'entreprise « Coccimarket – Véronique Péronne » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique du 6 septembre 2021,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant de 4 700 € à l'entreprise « Coccimarket – Véronique Péronne » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour le remplacement de l'éclairage du magasin d'alimentation et l'acquisition d'une vitrine réfrigérée et d'un système de caisse intégré pour un montant de 15 844,46 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant de 4 700 € à l'entreprise « Coccimarket – Véronique Péronne » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour le remplacement de l'éclairage du magasin d'alimentation,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de vérifier en 2022 que les déclarations sur l'honneur concernant la perte de chiffre d'affaires se vérifient dans les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicitée auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

---

## **2021-DELIB-131 : Développement Economique**

### **Attribution d'une aide directe à l'entreprise**

#### **SARL EURL Boulangerie Chanteclair à Pezou**

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

**Vu** la demande de l'entreprise « SARL EURL Boulangerie Chanteclair » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique du 6 septembre 2021,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant plafonné à 5 000 € à l'entreprise « SARL EURL Boulangerie Chanteclair » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition d'un four, d'un surgélateur, d'une vitrine intérieure et d'un store en devanture, pour un montant total de 51 331 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant plafonné 5 000 € à l'entreprise « SARL EURL Boulangerie Chanteclair » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour le remplacement de l'éclairage du magasin d'alimentation,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de vérifier en 2022 que les déclarations sur l'honneur concernant la perte de chiffre d'affaires se vérifient dans les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicitée auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

---

## **2021-DELIB-132 : Développement Economique**

### **Attribution d'une aide directe à l'entreprise**

#### **EURL Boulangerie Gourmandises et Traditions à Morée**

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

**Vu** la demande de l'entreprise « EURL Boulangerie Gourmandises et Traditions » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique du 6 septembre 2021,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant plafonné à 5 000 € à l'entreprise « EURL Boulangerie Gourmandises et Traditions » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition d'une chambre froide et d'une vitrine réfrigérée pour un montant total de 34 520 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant plafonné à 5 000 € à l'entreprise « EURL Boulangerie Gourmandises et Traditions » - 41160 Morée dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition d'une chambre froide et d'une vitrine réfrigérée,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de vérifier en 2022 que les déclarations sur l'honneur concernant la perte de chiffre d'affaires se vérifient dans les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicitée auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

---

## **2021-DELIB-133 : Développement Economique**

### **Attribution d'une aide directe à EURL LES NUANCES D'AURORE à Fréteval – Dispositions spécifiques dans le cadre des aides d'urgence liées aux conséquences du COVID-19**

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis ».

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

**Vu** la demande du 17/06/2021 de l'entreprise EURL « LES NUANCES D'AURORE » dans le cadre des dispositions spécifiques des aides d'urgence liées aux conséquences du COVID-19,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique du 6 septembre 2021,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 500 € à l'entreprise EURL « LES NUANCES D'AURORE » dans le cadre des dispositions spécifiques des aides d'urgence liées aux conséquences du COVID-19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 500 € à l'entreprise EURL « LES NUANCES D'AURORE » - 41160 FRETEVAL dans le cadre des dispositions spécifiques des aides d'urgence liées aux conséquences du COVID-19,

- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de vérifier en 2022 que les déclarations sur l'honneur concernant la perte de chiffre d'affaires se vérifient dans les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicitée auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

## **2021-DELIB-134 : GEMAPI**

### **Convention de service unifié du 01/01/2021 au 31/12/2022**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une convention avait été établie entre la Communauté du Perche et Haut Vendômois, la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATv), la communauté de communes Beauce Val-de-Loire (CCBVL), la Communauté de Communes des Collines du Perche et la Communauté de Communes Terres Val de Loire afin d'assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur leurs territoires respectifs.

Ce dispositif s'achevant au 31 décembre 2020, une nouvelle convention de service unifié est proposée. Le comité inter-EPCI déjà existant sera maintenu et réunira des élus des cinq entités, selon la répartition ci-dessous :

EPCI	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
CATV	6	6
CPHV	4	4
CCBVL	2	2
CCCP	1	1
CCTVL	1	1

Cette convention précise par ailleurs les modalités de la prise en charge financière des opérations qui seront menées par l'intermédiaire des services de la CATv :

- pour les opérations localisées, en fonction de la location géographique de celles-ci,
- pour les opérations globales, selon la clé de répartition suivante : 40 % population, 30 % superficie, 20 % réseau hydrographique principal, 10 % réseau hydrographique secondaire soit la répartition suivante :

CATV	72,21 %
CPHV	19,58 %
CCBVL	5,11 %
CCTVL	1,78 %
CCCP	1,32 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de participer à une gestion coopérative de la compétence GEMAPI avec la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la Communauté de Communes Beauce Val-de-Loire, la Communauté de Communes des Collines du Perche et la Communauté de Communes Terres Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de service unifiée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2021-DELIB-135 : GEMAPI**

### **Gestion des embâcles – Participation financière de la CPHV Convention avec les propriétaires**

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 29

Présents : 8

Votants : 37

Pour : 26

Contre : 2

Abstention : 9

Le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2018-03-06-011 du 6 mars 2018 prononçant la fin d'exercice des compétences du Syndicat mixte d'études, de réalisation et d'aménagement de la vallée du Loir (SieraVL) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2018-06-08-001 du 8 juin 2018 portant dissolution du Syndicat mixte d'études, de réalisation et d'aménagement de la vallée du Loir (SieraVL) ;

**Vu** l'accord-cadre multi-attributaire n° 05-2015 ayant pour objet le traitement des embâcles localisés ;

**Vu** le transfert des accords-cadres conclu pour le SieraVL à la Communauté d'agglomération Territoires vendômois,

**Vu** la convention de service unifié entre la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois et la Communauté du Perche et Haut Vendômois pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Le Président rappelle que la Communauté du Perche & Haut Vendômois est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Dans le cadre de cette compétence, il est essentiel de préserver et d'entretenir les cours d'eau. Afin de réaliser cet objectif, les personnes propriétaires de terrain en rive des cours d'eau doivent procéder à des interventions, notamment par la coupe d'arbres menaçant de tomber dans la rivière, permettant ainsi d'éviter l'apparition d'embâcles ponctuels qui pourraient notamment endommager les ouvrages hydrauliques en aval.

Le Président propose de prendre en charge 80 % du montant HT pour une prestation d'enlèvement d'embâcles. Pour chacune des interventions relatives à la gestion des embâcles, une convention sera signée au préalable et avant toute intervention, avec le(s) propriétaire(s) concerné(s) précisant les engagements de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de prendre en charge 80% de la prestation HT de gestion des embâcles,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à cette participation financière,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **2021-DELIB-136 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (C.R.T.E.),

**Vu** le projet de C.R.T.E. élaboré à l'échelle du Pays Vendômois entre les 3 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Territoires vendômois
- Communauté des Collines du Perche,
- Communauté du Perche et Haut Vendômois,

**Considérant** que l'Etat a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat,

**Considérant** que l'objectif est de simplifier et unifier l'ensemble des dispositifs existants : que dans ce contexte, le Premier Ministre a adressé une circulaire aux Préfets le 20 novembre dernier leur

demandant d'engager la formalisation de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (C.R.T.E.),

**Considérant** que ces C.R.T.E. s'accompagnent de moyens financiers renforcés dans le cadre de la relance pour soutenir les collectivités, tout en formalisant les concours financiers existants, ainsi que de moyens renforcés en matière d'ingénierie,

**Considérant** les principales contractualisations et programmes de l'Etat,

**Considérant** les dispositifs contractuels régionaux et départementaux,

**Considérant** que la transition écologique doit constituer l'axe transversal des C.R.T.E.,

**Considérant** que le C.R.T.E. pourra le cas échéant faire l'objet d'une révision annuelle par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) élaboré à l'échelle du Pays Vendômois entre les 3 EPCI sus cités,
- **AUTORISE** le Président à signer le C.R.T.E et toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

## **2021-DELIB-137 : Destructures des nids de frelons asiatiques**

### **Remboursement exceptionnel**

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la politique de prise en charge par la Communauté du Perche & Haut Vendômois des destructions de nids de frelons asiatiques, il convient d'effectuer un remboursement exceptionnel auprès d'un administré qui a payé par erreur une facture au prestataire.

Le Président présente donc la facture acquittée par Monsieur DIB Mouloud – 41270 RUAN-SUR-EGVONNE auprès de Kh Anti-nuisibles 3d – 28200 JALLANS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à exécuter le remboursement exceptionnel susmentionné,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce remboursement.

---

## **QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE**

**Alexandra CASSANT** : Avons-nous le droit de répercuter la taxe GEMAPI auprès nos locataires ? On a reçu les taxes foncières et la taxe GEMAPI y figure.

**Le Président** : On vous apportera dès que possible une réponse à cette question.

**Pascal TRASSARD** : Normalement, il n'y a que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'on peut récupérer auprès des locataires.

**Ingrid VESPRINI** : On va se renseigner et vous apporter une réponse.

### **Prochains Conseils Communautaires :**

- **Judi 30 septembre 2021 à 20h00** à l'Espace Socio-Culturel à Droué
- **Lundi 18 octobre 2021 à 20h00** à l'Espace Socio-Culturel à Droué

Le Président lève la séance à 0h00.